



Veterans Review and  
Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants  
(révision et appel) Canada



# Rapport

ANNUEL

*Administration de la Loi sur la protection  
des renseignements personnels*

2  
0  
2  
2  
-  
2  
0  
2  
3

© Sa Majesté la reine du Canada, représentée par le ministre des Anciens Combattants et ministre associé de la Défense nationale, 2023

N° de catalogue V96-2F-PDF

ISSN 2369-0658

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) au <http://www.vrab-tacra.gc.ca>.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Les liens externes sont valides à la date de publication.

## Table des matières

Message du président .....	5
Introduction .....	7
À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel).....	7
Structure organisationnelle .....	8
Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	9
Performance 2022-2023.....	9
Demandes officielles de communication des renseignements personnels .....	9
Demandes des renseignements personnels informelles .....	11
Présomption de refus .....	13
Prolongations des délais.....	13
Exemptions .....	13
Exclusions .....	14
Aucune exclusion n'a été citée au cours de la période de rapport 2022-2023.....	14
Plaintes, vérifications et examens .....	14
Suivi de la conformité .....	15
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée .....	15
Atteintes substantielles à la vie privée.....	15
Lignes directrices et procédures de la politique.....	16
Formation et sensibilisation.....	16
Frais de fonctionnement relatifs à la protection des renseignements personnels .....	16
Annexe A: 2022- Ordonnance de délégation de pouvoirs – Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels .....	17
Annex B: Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	18
Nom de l'institution : .....	18
1. Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	18
1.1 Nombre de demandes reçues.....	18
1.2 Mode des demandes .....	19
2. Demandes informelles .....	19
2.1 Nombre de demandes informelles.....	19

2.2	Mode des demandes informelles .....	20
2.3	Délai de traitement pour les demandes informelles .....	21
2.4	Pages communiquées informellement .....	21
3.	Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport .....	22
3.1	Disposition and Délai de traitement .....	22
3.2	Exceptions .....	23
3.3	Exclusions .....	25
3.4	Format des documents communiqués .....	25
3.5	Complexité .....	25
3.6	Demandes fermées .....	30
3.6.1	Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> .....	30
3.7	Présomptions de refus .....	30
3.8	Demandes de traduction .....	31
4.	Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5) .....	32
5.	Demandes de correction de renseignements personnels et mentions.....	32
6	Prorogations.....	32
6.1	Motifs des prorogations .....	32
6.2	Durée des prorogations .....	33
7	Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations .....	34
7.1	Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations.....	34
7.2	Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada .....	35
7.3	Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations.....	35
8.	Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet .....	36
8.1	Demandes auprès des services juridiques .....	36
8.2	Demandes auprès du Bureau du Conseil privé .....	38
9.	Avis de plaintes et d'enquêtes reçus.....	40

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP) .....	40
10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée .....	40
10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux .....	40
11. Atteintes à la vie privée .....	40
11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée .....	40
11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles .....	41
12. Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	41
12.1 Coûts répartis .....	41
12.2 Ressources humaines .....	41
Annexe C: Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	42
Nom de l'institution : .....	42
Période d'établissement de rapport : .....	42
1. Capacité de recevoir des demandes sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	42
2. Capacité de traiter les dossiers sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	43
2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.....	43
2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification. ....	43
3 Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	44
3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes. ....	44
3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes. ....	44
4 Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	45
4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes. ....	45
4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes. ...	45

5. Numéro d'assurance social (NAS) .....	46
6. Accès universel sous la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	46

## Message du président



Au nom du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) (le TACRA ou le Tribunal), je suis heureux de présenter au Parlement le rapport annuel 2022-2023 sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Cette loi donne aux citoyens canadiens le droit d'accéder aux documents détenus par le gouvernement du Canada. Elle existe pour protéger les droits individuels et pour promouvoir la responsabilisation et le dialogue entre les citoyens et leur gouvernement.

En 2022-2023, l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal a connu une hausse marquée de la complexité des demandes reçues ainsi que du volume de renseignements extraits.

De plus, beaucoup de travail a été réalisé pour assurer de mettre à jour et de normaliser les processus d'AIPRP du Tribunal, ce qui a donné lieu à un processus plus efficace dans l'ensemble. Ce travail comprenait la participation à des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ainsi qu'une analyse approfondie de nos processus et de la façon dont ils s'alignent sur les valeurs propres au Conseil du Trésor.

Le Tribunal a adopté un lieu de travail hybride en 2022-2023. Nos employés travaillent au bureau 2 jours par semaine. Le Tribunal offre des modalités de travail flexibles tout en plaçant les besoins opérationnels et les besoins de nos clients au premier plan de ses modalités de travail.

Les principes de transparence, d'ouverture et d'accessibilité continuent de guider l'Unité de l'AIPRP du Tribunal. Nous demeurons engagés à protéger les droits individuels et à développer nos capacités en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christopher McNeil". The signature is fluid and cursive, written in a professional style.

Christopher J. McNeil

## Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des particuliers en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par une institution fédérale et accorde aux particuliers un droit d'accès à ces renseignements.

Cette loi protège également contre la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. En outre, il contrôle strictement la manière dont le gouvernement recueillera, utilisera, divulguera et éliminera toute information personnelle.

L'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* exige que le responsable de chaque institution fédérale prépare un rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à soumettre au Parlement au cours de chaque exercice financier.

## À propos du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) détient le pouvoir entier et exclusif de recevoir toutes les demandes de révision ou d'appel qui peuvent lui être soumises conformément à la *Loi sur les pensions*, à la *Loi sur le bien-être des vétérans* – Partie III, à la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et à d'autres lois du Parlement, et d'en faire le traitement. En vertu de ces lois, toutes les questions liées aux appels sont autorisées par la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

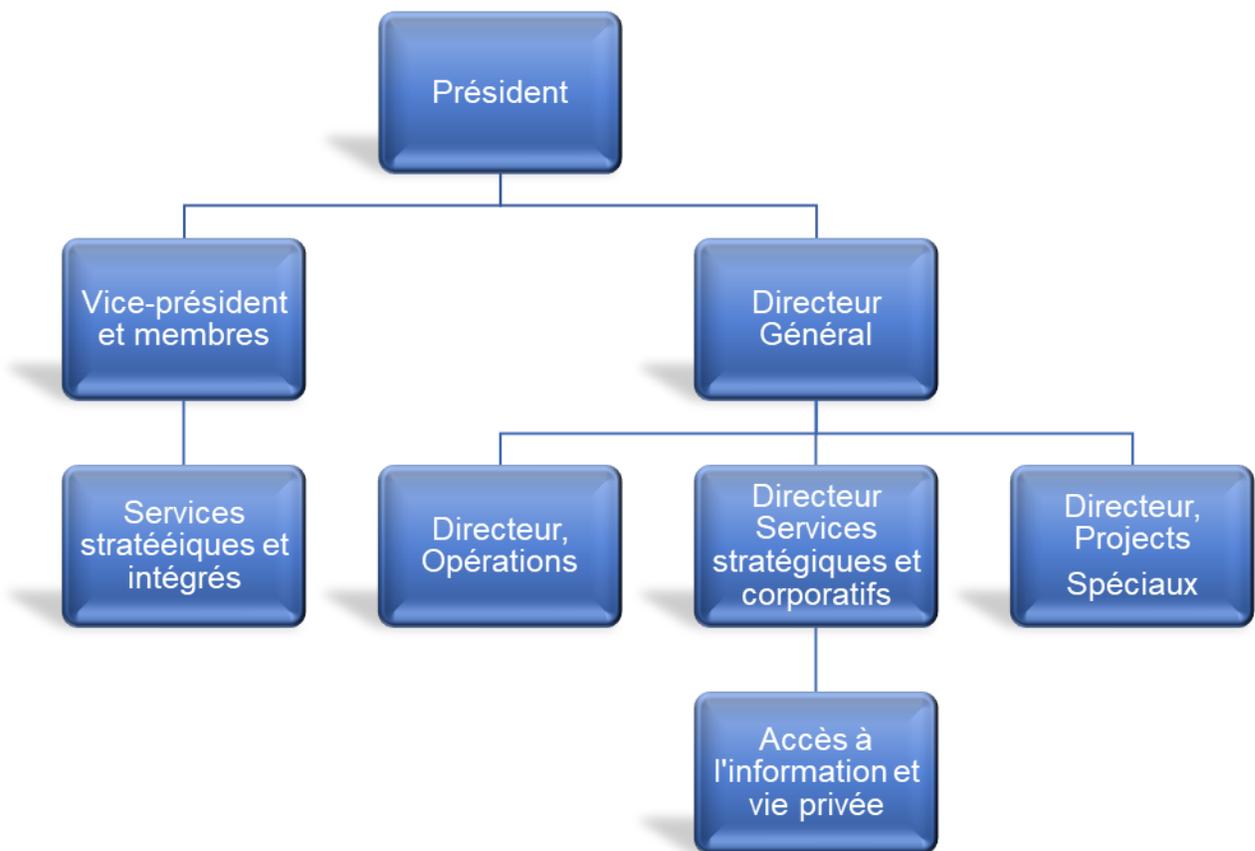
Le Tribunal rend également des décisions concernant les demandes de pension d'invalidité liées au service présentées conformément à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Toutes les décisions publiées du tribunal sont disponibles sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII). CanLII est une ressource juridique bien connue qui organise les décisions par année et est consultable par mot-clé. Les plus importants d'entre eux sont également disponibles sur notre site Web.

Afin de réaliser un équilibre entre la transparence de la prise de décision et la vie privée des candidats, la Commission a choisi de supprimer les informations personnelles qui ne sont pas pertinentes aux motifs de la décision.

## Structure organisationnelle

Les postes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal comprennent un coordonnateur adjoint, un coordonnateur et un agent principal de l'AIPRP. Le Tribunal a l'entière responsabilité de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'Unité de l'AIPRP relève de la directrice, Services stratégiques et intégrés, qui agit au nom du président du Tribunal pour veiller à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.



Voici les fonctions de l'Unité de l'AIPRP :

- traiter les demandes de renseignements présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- dispenser aux gestionnaires et aux employés du TACRA des conseils et une orientation en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT qui s'y rapportent;

- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices concernant l'administration de la Loi et les politiques, directives et lignes directrices connexes du SCT;
- coordonner le règlement des plaintes à l'encontre du TACRA déposées devant le commissaire à l'information, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- répondre aux consultations d'autres institutions gouvernementales concernant les demandes d'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation afin d'assurer que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités et que le Tribunal s'acquitte de ses obligations en vertu de la Loi;
- répondre aux questions posées par écrit par les parlementaires concernant l'accès à l'information;
- appuyer l'engagement du TACRA de faire preuve d'ouverture et de transparence en communiquant des renseignements de façon proactive, en diffusant de l'information de manière officieuse et en publiant des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du Gouvernement ouvert;
- examiner les contrats avec des tiers à la lumière des documents d'orientation du SCT;
- mettre à jour la page d'Info Source du TACRA sur le site Web du TACRA conformément à la directive du SCT;
- la surveillance et établissement des rapports sur la publication proactive du Tribunal
- préparer le rapport annuel à l'intention du Parlement et le rapport statistique annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

En septembre 2022, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) a délégué ses pouvoirs en application de la Loi. Une copie de l'instrument de délégation signé qui est entré en vigueur le 1er septembre 2022 se trouve à l'Annexe A.

## Performance 2022-2023

### Demandes officielles de communication des renseignements personnels

L'unité de l'AIPRP du TACRA (« l'unité ») avait la pleine capacité de recevoir des demandes officielles de confidentialité par l'intermédiaire du portail en ligne, par courriel, par télécopieur ou par la poste. L'unité a reçu cinq demandes par l'intermédiaire du portail en ligne de l'AIPRP.

La Commission a répondu à 42 des 43 (98 %) demandes officielles de protection des renseignements personnels dans les délais prescrits par la loi en tant que principale mesure du rendement du Tribunal.

Tableau 1. The number of completed requests broken down by completion times

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Totale
39	3	0	1	0	0	0	43

9 des 43 (90,70 %) demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours. 3 des 43 (7 %) demandes ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours. 1 sur 43 (2 %) a été achevé en 61 à 120 jours.

Le tableau suivant montre une tendance à la hausse du nombre de demandes officielles de confidentialité traitées.

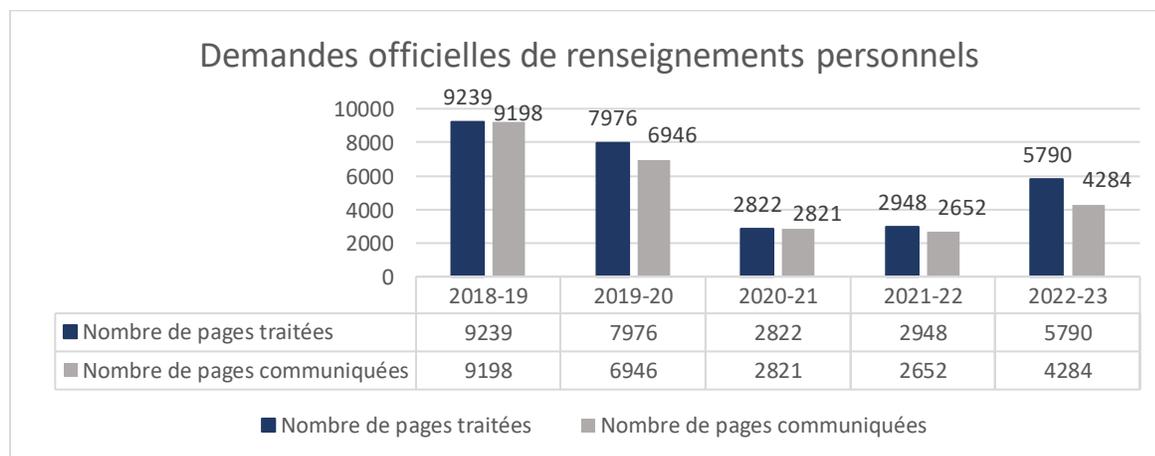
Tableau 2. Le nombre de demandes officielles de renseignements personnels traitées par exercice financier

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
31	50	21	26	43

Il est clair que le nombre de demandes formelles de confidentialité augmente rapidement avec une augmentation de 60 % de 2021-22 à 2022-23.

La figure suivante représente le nombre de pages traitées et communiquées liées à ces demandes.

Figure 1. Le nombre de pages traitées et de pages communiquées par exercice financier



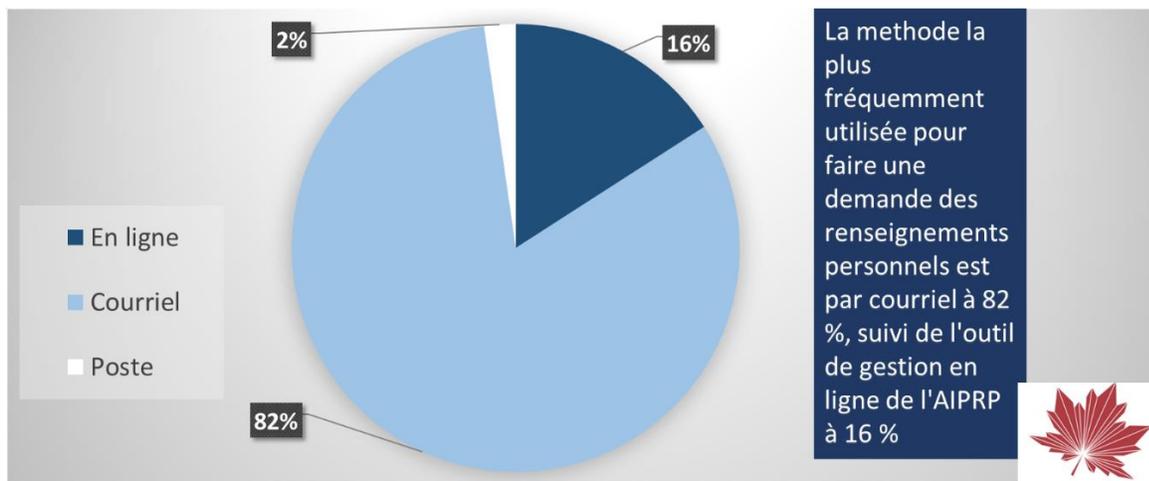
Le nombre de pages traitées a augmenté de 51 % en 2022-2023 tandis que le nombre de pages divulguées a augmenté de 62 %.

Il y avait une demande en cours au dernier jour de la période de rapport, reportée de 2021-2022 toujours dans les délais prescrits par la loi. Aucune prolongation n'a été prise sur cette demande.

La mode la plus fréquemment utilisée pour demander des renseignements personnels est le courriel à 82 %, suivi de l'Outil de gestion en ligne de l'AIPRP à 16 %.

41 des 44 (93 %) demandes formelles de confidentialité ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours. 3 des 44 demandes ont été traitées en 16 à 30 jours.

Figure 2. Modes de demandes des renseignements personnels formelles 2022-2023



L'enregistrement audio des audiences du Tribunal est également disponible. En 2022-2023, nous avons reçu un totale de 2 demandes officielles de confidentialité pour des enregistrements d'audience, dont un totale de 61 minutes ont été traitées et 61 minutes ont été divulguées.

### Demandes des renseignements personnels informelles

Une demande informelle de confidentialité est une demande de documents qui n'invoque pas le droit d'accès prévu par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il n'y a pas de délai légal dans lequel l'AIPRP doit répondre à la demande. Il n'y a pas de droit de plainte. L'AIPRP peut retenir des informations sans explication.

L'unité de l'AIPRP du TACRA a commencé à enregistrer les demandes informelles des renseignements personnels en 2021-2022. Le nombre de demandes complétées est passé de 26 à 44 en 2022-2023. Cela représente 60 % du nombre de demandes informelles de renseignements personnels reçues. 4 demandes ont été reportées à l'exercice suivant.

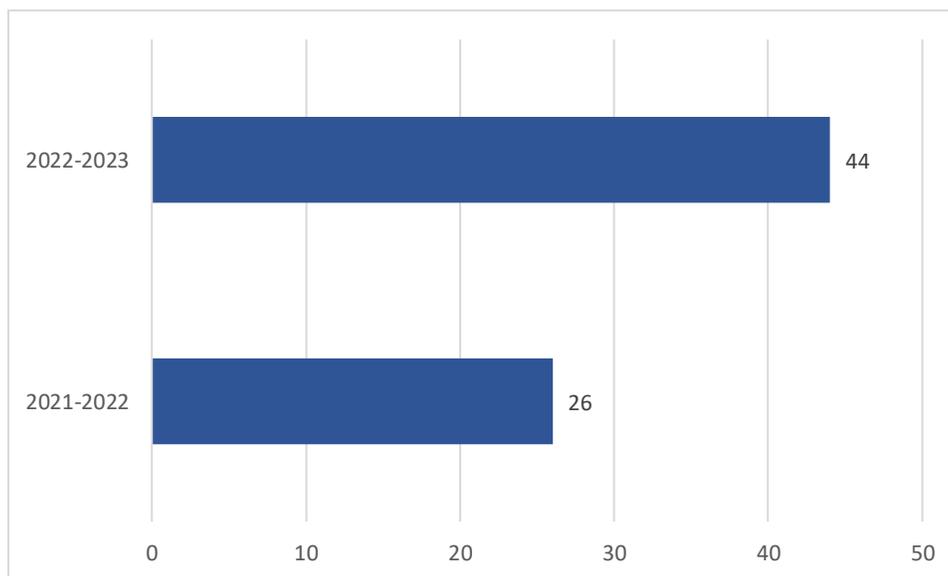
Le niveau de service que nous offrons à nos clients est important pour nous. Nous faisons de notre mieux pour répondre aux demandes informelles en temps opportun. 41 des 44 demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours.

Table 3. Délais de traitement des demandes de renseignements personnels informelles 2022-2023

1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Totale
41	3	0	0	0	0	0	44

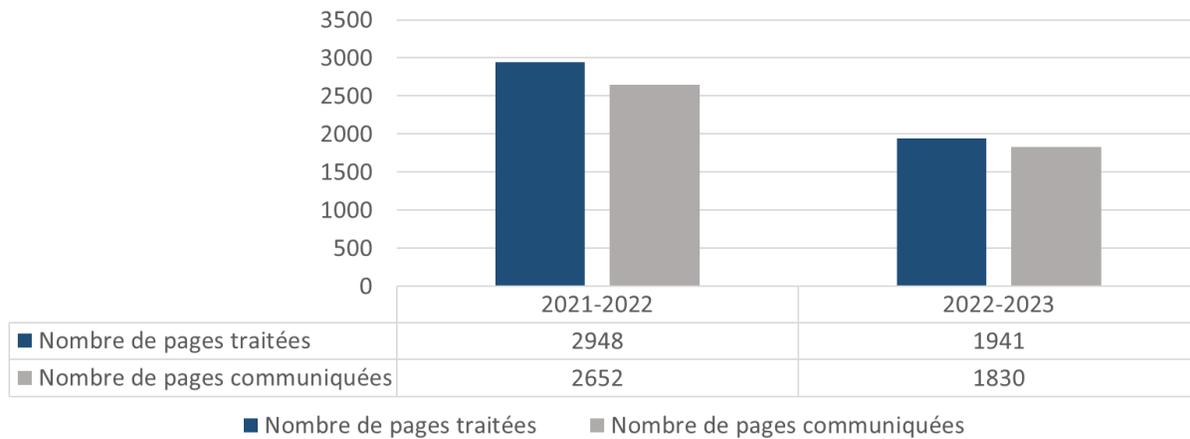
Vous trouverez ci-dessous une représentation visuelle de l'augmentation du nombre de demandes de renseignements personnels informelles. Le nombre de demandes est passé de 26 à 44. Cela représente une augmentation de 59 %.

Figure 3. Nombre de demandes de renseignements personnels informelles traitées par exercice financier



Bien que le nombre de demandes ait augmenté, le nombre totale de pages traitées par rapport au nombre de pages communiquées pour les demandes informelles par exercice a diminué.

Figure 4. Demandes de renseignements personnels informelles - pages traitées vs pages communiquées par exercice financier



66 % de pages en moins ont été traitées et 69 % de pages en moins ont été publiées en 2022-2023 par rapport à 2021-22.

### Présomption de refus

Une présomption de refus s’agit lorsqu’une institution fédérale omet de donner accès à tout renseignement personnel demandé dans les délais prescrits par les lois. Au cours de la période visée par le rapport, le TACRA a fermé 42 demandes dans les délais prescrits par la loi.

Une demande a été fermée après le délai prévu par la loi en raison d’interférence avec les opérations/la charge de travail.

### Prolongations des délais

Prolongation des délais en vertu de l’article 15 en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* l’institution peut prolonger le délai de 30 jours supplémentaires lorsque le respect du délai initial de 30 jours nuirait de manière déraisonnable aux opérations ou à l’institution.

Une prolongation a été prise pour une demande. La raison de l’extension était l’interférence de 15(a)(i) avec le fonctionnement d’un grand nombre de pages.

### Exemptions

Une exemption est une disposition de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui autorise le responsable de l’institution ou son délégué à refuser de divulguer des documents en réponse à une demande de confidentialité.

La sujétion 26, informations sur une autre personne, a été appliquée dans deux demandes.

La sujétion 27 , privilège et secret professionnel, a été appliquée à deux demandes.

## Exclusions

Conformément aux articles 69 et 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la Loi ne s'applique pas :

- matériel de bibliothèque ou de musée conservé uniquement pour référence publique;
- le matériel déposé à Bibliothèque et Archives Canada;
- les informations personnelles accessibles au public ; ou
- les confidences du Conseil privé de la Reine.

Aucune exclusion n'a été citée au cours de la période de rapport 2022-2023.

## Plaintes, vérifications et examens

Un demandeur peut déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée pour diverses raisons. Elles peuvent comprendre :

### « Réception et instruction des plaintes

**(1)** Sous réserve de la présente partie, le commissaire à l'information reçoit et enquête sur les plaintes.

**a)** auprès de personnes à qui on a refusé l'accès à un dossier demandé en vertu de la présente partie ou d'une partie de celle-ci.

**b)** auprès de personnes qui ont été tenues de payer un montant en vertu de l'article 11 qu'elles jugent déraisonnable.

**c)** aux personnes qui ont demandé l'accès à des documents pour lesquels les délais ont été prolongés en vertu de l'article 9 lorsqu'elles estiment que la prolongation est déraisonnable.

**d)** de personnes qui n'ont pas eu accès à un document ou à une partie de celui-ci dans la langue officielle demandée par la personne en vertu du paragraphe 12(2) ou qui n'ont pas eu accès à cette langue dans un délai qu'elles jugent approprié.

**d.1)** de personnes qui n'ont pas eu accès à un document ou à une partie de celui-ci sur un support substitut à la suite d'une demande faite en vertu du paragraphe 12(3) ou qui n'ont pas eu accès à un tel document dans un délai qu'elles jugent approprié.

**e)** à l'égard de toute publication ou bulletin mentionné à l'article 5; ou

**(f)** pour toute autre question relative à la demande ou à l'obtention de l'accès aux documents en vertu de la présente partie. »

Le TACRA n'a été saisi d'aucune plainte pendant la période visée, et aucune enquête ou vérification n'a été conclue.

## Suivi de la conformité

L'unité AIPRP du TACRA surveille toutes les demandes d'information dans Access Pro Case Management (APCM) qui est un système automatisé de suivi des cas. L'agent principal de l'AIPRP surveille toutes les demandes reçues à l'unité de l'AIPRP. Ils fournissent au coordinateur un statut hebdomadaire sur :

- le nombre de demandes reçues ;
- le nombre de pages traitées ;
- le nombre de dossiers clôturés ;
- et si des demandes nécessitent une consultation.

Le premier rapport est la charge de travail liée aux demandes d'AIPRP. Le deuxième rapport présente les tendances par exercice financier sur une période de cinq ans.

Ces informations sont cumulées pour fournir un compte rendu mensuel aux cadres supérieurs et au bureau du président. Des commentaires supplémentaires sont fournis lorsque les tendances présentent des informations à traiter. En 2022-2023, le bureau de l'AIPRP a pu démontrer le besoin de ressources supplémentaires pour répondre à la demande sur les demandes entrantes afin de respecter les délais prescrits par la loi.

## Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Les institutions réalisent l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) avant de mettre en œuvre un nouveau programme, une nouvelle politique ou un nouveau service. Une évaluation est effectuée afin de réduire le risque d'atteinte à la vie privée en analysant les méthodes de collecte, de stockage, de communication, de conservation et d'élimination des renseignements personnels. Une EFVP nous aide à protéger les renseignements personnels des particuliers ainsi qu'à promouvoir la transparence et la responsabilité.

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été réalisée au cours de la période 2022-2023.

## Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte substantielle à la vie privée se produit lorsque des renseignements personnels sous le contrôle d'une institution sont perdus, divulgués par erreur ou consultés sans autorisation. Le niveau de risque pour la ou les personnes concernées devrait causer des blessures ou des préjudices graves :

- physique ou psychologique;
- socialement ;
- perte de réputation ; ou

- financièrement

Le Conseil a une infraction importante à signaler pour 2022-2023. L'atteinte grave a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT). L'atteinte à la vie privée s'est produite lorsqu'une décision du TACRA a été publiée sur CANLII contenant des renseignements personnels pouvant entraîner un vol d'identité. Conformément aux directives du SCT concernant les atteintes à la vie privée, l'erreur a été rapidement détectée par AI et notifiée au TACRA. Les informations en atteintes ont été supprimées du site Web de CANLII quelques heures après l'incident.

## Lignes directrices et procédures de la politique

Nous Collaborons avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et la communauté de l'AIPRP pour examiner les instruments de politique et les outils afin de trouver des occasions de renforcer la prévention, l'identification, la gestion et le signalement des atteintes à la vie privée.

## Formation et sensibilisation

En 2022-2023, l'AIPRP du TACRA a travaillé avec des secteurs clés du Conseil pour renforcer la formation de tous les employés dans les domaines suivants :

- Protéger et gérer les informations personnelles
- Identifier et gérer les incidents de confidentialité et les atteintes à la vie privée
- Formation continue à l'utilisation du nouveau
- Élaboration et mise en œuvre d'un nouveau programme de formation sur l'AIPRP pour l'intégration du nouveau personnel au TACRA
- Des séances d'information ont eu lieu sur le droit d'accès, l'importance de la gestion de l'information et le processus de réponse aux demandes d'accès à l'information.

## Frais de fonctionnement relatifs à la protection des renseignements personnels

Le coût des ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comprend les salaires, les biens et services, le logiciel de suivi et de rapport sur les demandes et la formation du personnel de l'AIPRP. Le coût des ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comprend les salaires, les biens et services, le logiciel de suivi et de rapport sur les demandes et la formation du personnel de l'AIPRP. Le coût totale de fonctionnement du programme pour 2022-2023 était de 39 333 \$.

## Annexe A: 2022- Ordonnance de délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), investi[e] par les dispositions des lois ou de ses règlements connexes mentionnées dans la présente annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

### Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlement connexe</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement connexe</i>
Directeur général	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Agent principal de l'AIPRP	Dispositions de la <i>Loi</i> : 4(2.1), 7a), 7b), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6), 12(2)b), 12(3)b), 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24, 25, 26. Dispositions du <i>Règlement</i> : 6(1), 7(2), 7(3)	Dispositions de la <i>Loi</i> : 14a), 14b), 15, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. Dispositions du <i>Règlement</i> : 9, 11(2), 11(4)

Daté, à la ville de Charlottetown, ce premier jour de septembre 2022.



Christopher J. McNeil

Président, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

## Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

## Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2022

Au : 31 Mars 2023

## 1. Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		44
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Totale</b>		<b>44</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		43
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

<ul style="list-style-type: none"> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i></li> </ul>	0	

## 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	7
Courriel	36
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Totale</b>	<b>44</b>

## 2. Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		48
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Totale</b>		<b>48</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		44
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		4

## 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	38
Poste	5
En personne	0
Téléphone	5
Télécopieur	0
<b>Totale</b>	<b>48</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Totale
41	3	0	0	0	0	0	44

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		101 à 500 pages communiquées		501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
26	416	18	1210	0	0

1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

### 3. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

#### 3.1 Disposition and Délai de traitement

Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total e
Communication totale	34	0	0	0	0	0	0	34
Communication partielle	0	1	0	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	2	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>39</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43</b>

## 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)a)	6
19(1)b)	0
19(1)c)	0
19(1)d)	0
19(1)e)	0
19(1)f)	0
20	0
21	0
21(1)a)(i)	0
21(1)a)(ii)	0
21(1)a)(iii)	0
22(1)b)	0
22(1)c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	0
22.4	0
23a)	0
23b)	0
24a)	0

<b>Article</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>24b)</b>	0
<b>25</b>	0
<b>26</b>	2
<b>27</b>	2
<b>27.1</b>	0
<b>28</b>	0

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)a)	0
70(1)b)	0
70(1)c)	0
70(1)d)	0
70(1)e)	0
70(1)f)	0
70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
5	36	0	0	2	0

### 3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
5 880	4 373	35

### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 Pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
<b>Communication totale</b>	29	458	3	456	0	0
<b>Communication partielle</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Exception totale</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	1	0	0	0	0	0
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>30</b>	<b>458</b>	<b>3</b>	<b>456</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Disposition	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
<b>Communication totale</b>	0	0	0	0
<b>Communication partielle</b>	2	4966	0	0
<b>Exception totale</b>	0	0	0	0

<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	0	0	0	0
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0	0	0	0
<b>Totale</b>	2	4966	0	0

### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

<b>Nombre de minutes traitées</b>	<b>Nombre de minutes communiquées</b>	<b>Nombre de demandes</b>
61	61	2

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

<b>Disposition</b>	<b>Moins de 60 minutes traitées</b>		<b>60 à 120 minutes traitées</b>		<b>Plus de 120 minutes traitées</b>	
	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>
<b>Communication totale</b>	2	61	0	0	0	0
<b>Communication partielle</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Exception totale</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Exclusion totale</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Demande abandonnée</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Ni confirmée ni infirmée</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Totale</b>	2	61	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

<b>Nombre de minutes traitées</b>	<b>Nombre de minutes communiquées</b>	<b>Nombre de demandes</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.7 Autres Complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Totale
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0

Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	42
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	97.6744186%

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	1	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Totale
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1
61 à 120 jours	0	0	0

<b>121 à 180 jours</b>	0	0	<b>0</b>
<b>181 à 365 jours</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Plus de 365 jours</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Totale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 3.8 Demandes de traduction

<b>Demandes de traduction</b>	<b>Acceptées</b>	<b>Refusées</b>	<b>Total</b>
<b>De l'anglais au français</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Du français à l'anglais</b>	0	0	<b>0</b>
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 4. Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Totale
0	0	0	0

## 5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>

## 6 Prorogations

### 6.1 Motifs des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1	0	1	0	0

15a)(ii) Consultation				
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
0	0	0	0	0

## 6.2 Durée des prorogations

<b>15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution</b>				
<b>Durée des prorogations</b>	<b>Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions</b>	<b>Grand nombre de pages</b>	<b>Grand volume de demandes</b>	<b>Les documents sont difficiles à obtenir</b>
<b>1 à 15 jours</b>	0	1	0	0
<b>16 à 30 jours</b>	0	0	0	0
<b>Plus de 31 jours</b>	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>15(a)(ii) Consultation</b>				
<b>Durée des prorogations</b>	<b>Document confidentiels du Cabinet (article 70)</b>	<b>Externe</b>	<b>Interne</b>	<b>15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution</b>
<b>1 à 15 jours</b>	0	0	0	0
<b>16 à 30 jours</b>	0	0	0	0
<b>Plus de 31 jours</b>	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 7 Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

<b>Consultations</b>	<b>Autres institutions du gouvernement du Canada</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>	<b>Autres organisations</b>	<b>Nombre de pages à traiter</b>
<b>Reçues pendant la période d'établissement de rapport</b>	0	0	0	0
<b>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</b>	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fermées pendant la période d'établissement de rapport</b>	0	0	0	0
<b>Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport</b>	0	0	0	0
<b>Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport</b>	0	0	0	0

## 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Totale
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Totale
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>Exempter en entier</b>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Exclure en entier</b>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Consulter une autre institution</b>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Autre</b>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Totale</b>	<b>0</b>							

## 8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
<b>1 à 15 jours</b>	0	0	0	0
<b>16 à 30 jours</b>	0	0	0	0
<b>31 à 60 jours</b>	0	0	0	0
<b>61 à 120 jours</b>	0	0	0	0
<b>121 à 180 jours</b>	0	0	0	0
<b>181 à 365 jours</b>	0	0	0	0
<b>Plus de 365 jours</b>	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Nombre de jours	501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0
16 à 30 jours	0	0
31 à 60 jours	0	0
61 à 120 jours	0	0
121 à 180 jours	0	0
181 à 365 jours	0	0
Plus de 365 jours	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0

<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---------------	----------	----------	----------	----------

<b>Nombre de jours</b>	<b>501 à 1 000 pages traitées</b>		<b>1 001 à 5 000 pages traitées</b>	
	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Pages communiquées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Pages communiquées</b>
<b>1 à 15 jours</b>	0	0	0	0
<b>16 à 30 jours</b>	0	0	0	0
<b>31 à 60 jours</b>	0	0	0	0
<b>61 à 120 jours</b>	0	0	0	0
<b>121 à 180 jours</b>	0	0	0	0
<b>181 à 365 jours</b>	0	0	0	0
<b>Plus de 365 jours</b>	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Nombre de jours</b>	<b>Plus de 5 000 pages traitées</b>	
	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Pages communiquées</b>
<b>1 à 15 jours</b>	0	0
<b>16 à 30 jours</b>	0	0
<b>31 à 60 jours</b>	0	0
<b>61 à 120 jours</b>	0	0
<b>121 à 180 jours</b>	0	0
<b>181 à 365 jours</b>	0	0

Plus de 365 jours	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 9. Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Totale
0	0	0	0	0

## 10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 11. Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

## 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	20
---	----

## 12. Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 12.1 Coûts répartis

Dépenses	Montant
Salaires	38 408 \$
Heures supplémentaires	0 \$
Biens et services	925 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$
• Autres	925 \$
<b>Totale</b>	<b>39 333 \$</b>

### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.598
Employés à temps partiel et occasionnels	0
Employés régionaux	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0
Étudiants	0
<b>Totale</b>	<b>0.598</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe C: - Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

**Nom de l'institution :**

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

**Période d'établissement de rapport :**

Du : 1 Avril 2022

Au : 31 Mars 2023

**1. Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	<b>Nombre de semaines</b>
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

## 2. Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Totale
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Totale
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

### 3 Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Totale
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>

## 4 Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Totale
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
<b>Totale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
<b>Totale</b>	<b>0</b>

## 5. Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

## 6. Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023	0
--	---